

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars deux mil vingt-quatre

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par un pli contenant l'ordre du jour, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Claude SERVAIS, Maire.

Membres présents : Claude SERVAIS – Christiane dite Marinette LIEVIN - Jacques CARPENTIER - Hervé LEFRANC - Ingrid CARRÉ – Bruno FAYOLLE - Léna VILLENEUVE – Mickaël FOUCHÉ - Claire BOUDIN -Frédéric BUQUAND - Jérôme DÉHU – Kathy ORTEGA –

Absents excusés : Sébastien CARRARA a donné procuration à Jacques CARPENTIER
Karine BOUDESSEUL a donné procuration à Christiane dite Marinette LIEVIN

Secrétaire de séance : Christiane dite Marinette LIEVIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Compte-Administratif 2023 – Compte de Gestion 2023

Après avoir présenté le Compte Administratif et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la séance, la présidence passe à Christiane dite Marinette LIEVIN pour l'approbation de ce compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2023.

De retour et après avoir remercié le Conseil, M. le Maire précise que le Compte de Gestion 2023 tenu par le Mr le percepteur est en tout point identique au Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, celui-ci est également approuvé à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal.

Résultat de clôture 2023 : L'excédent constaté sur la section de fonctionnement est de 256 921,72 €. La section d'investissement laisse apparaître un excédent de 293 629,61€. L'excédent global du budget s'élève à **550 551,33 €**.

Affectation des résultats 2023

Considérant le résultat de clôture et le compte de gestion 2023 qui font apparaître un excédent brut de la section de fonctionnement de 256 921,72 € et un excédent brut de la section d'investissement de 293 629,61€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire décide avec 13 voix pour et 1 abstention (K. ORTEGA) :

- Affectation en réserves (compte 1068) pour le financement de la section d'investissement de 156 921,72 euros pour le budget primitif 2024
- L'excédent de fonctionnement de 100 000,00€ est repris au R002 en fonct. pour le BP 2024
- L'excédent d'investissement de 293 629,61€ est repris au R001 en invest. pour le BP 2024

Vote des subventions aux associations

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, *le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le montant des subventions aux associations citées ci-après :*

La Belle époque **500 €** - Les marcheurs du Val : **500 €** - Créat'Oise : **500 €** - Métabulle : **500€**
Les rencontres : **500 €** - Les Combattants Républicains : **500 €** - La Traçotaine : **500€** - Les Enfants des 2 Tracy : **500€** - Amicale des Sapeurs-Pompiers : **150 €** - ASAPE 14/18 : **150€** - Vie libre : **150 €**

Subvention au CCAS :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 17 157 €.

Participation communale au RPI

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant que la commune verse au RPI pour le fonctionnement des écoles. Pour l'année 2024, cette participation est fixée à 145 € par habitant ce qui représente pour Tracy le Val (1089hab.) un montant de 157 905 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire de Tracy le Mont / Tracy le Val la participation souhaitée soit : 157 905 €.

Vote des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire ne souhaite pas augmenter l'imposition qui pèse sur les ménages, il propose au Conseil de rester sur les mêmes bases, à savoir :

- taxe d'habitation : 16,82 % - taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,51 % - côtisation foncière des entreprises : 16,70 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de laisser les taux communaux pour l'année 2024 tels que proposés par M. le Maire.

Budget Primitif 2024

Le Conseil Municipal se fait présenter le projet de budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident avec 11 voix pour et 3 contre (F. BUQUAND, J. DÉHU et K. ORTÉGA) les propositions de la commission des finances et approuvent le Budget Primitif 2024.

Le Budget s'équilibre en dépenses et recettes de la manière suivante :

Fonctionnement : 788 823,00 euros Investissement : 997 001,00 euros

M. BUQUAND fait la déclaration suivante: les conseillers municipaux Kathy ORTÉGA, Jérôme DÉHU et Frédéric BUQUAND s'opposent au budget primitif 2024 pour les raisons suivantes: révision des horaires de l'éclairage public toujours pas d'actualité, des travaux non prévus (pourtant certains urgents, comme par exemple pour l'église, pourquoi avoir attendu si longtemps avant d'intervenir vu son état), un projet de restauration de l'ancienne boulangerie vidé de son contenu initial (675000 euros budgétisés).....tout cela nous pousse malheureusement, et ce par dépit, à voter défavorablement le budget 2024.

A ces propos, M. le Maire indique que les travaux de l'église ne pouvaient pas être entrepris sans avoir l'accord de subvention de la DRAC, dossier constitué en janvier 2023 et accord reçu en mars 2024. Concernant la boulangerie, la partie logement ne pouvant prétendre à subvention, il est préférable de créer une surface nue dans l'attente de réaliser un appartement lorsque le besoin se fera sentir. Quant à l'éclairage public, l'économie réalisée avec les horaires actuels est importante et c'est en partie grâce à ces économies que les impôts n'augmentent pas.

Notre commune fait très peu l'objet d'atteintes aux personnes et aux biens. En conséquence, tant que l'énergie restera au niveau où elle se trouve, il serait dommage de modifier ces horaires !

Fongibilité des crédits

M. le Maire indique que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.

Foncier : intégration de parcelles dans le domaine public communal

M. le Maire indique que les Consorts LAMY et la société PIF ont fait abandon perpétuel à la commune des parcelles cadastrées B n°1164-1161-1157-1143-1153-1125-1126-1129-1130-1115-1112-1109-1107-1104-1102-800-801-802. Ces parcelles, situées rue Voltaire, rue du Temple, rue du 4^{ème} Zouave et rue Pierre et Marie Curie, sont incorporées à la voirie depuis de nombreuses années car aménagées sous forme de trottoir. Il convient donc de les intégrer au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer au domaine public communal les parcelles désignées ci-dessus.

SE60 : transfert de la compétence « Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'être accompagné et de pouvoir bénéficier de subvention de la part du SE60 dans les domaines énergétiques et environnementaux, il convient de transférer la compétence « Maitrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) » au SE60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour et 1 abstention transfère au Syndicat d'Energie de l'Oise la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR).

SE 60 : adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60

Afin de bénéficier de tarifs préférentiels en électricité et gaz, il convient de signer l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, coordonné par le SE60.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60.

SE 60 : extension réseau Basse Tension rue du Temple

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur l'extension du réseau BT rue du Temple afin d'alimenter les futurs appartements de la SCI REINE. Le coût des travaux est à la charge de la SCI REINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'extension du réseau BT rue du Temple.

CC2V : demande d'adhésion et de transfert de la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) au Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA)

Suite à la demande de la CC2V, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion et de transfert de la compétence GEMA de la CC2V au SMOA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'adhésion et au transfert de compétence GEMA de la CC2V au SMOA.

Projet des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAER)

M. le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet, et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Après échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas définir de zones d'accélération des Energies Renouvelables sur le territoire communal.

Boulangerie : consultation Mission de Maîtrise d'œuvre

M. le Maire indique qu'afin de pouvoir bénéficier d'un montant maximum de subvention, le projet de la boulangerie a été modifié. Il convient donc de déclarer la consultation « Mission de Maîtrise d'Œuvre portant sur la réhabilitation de l'ancienne boulangerie en commerce, locaux professionnels et logement » sans suite. Il précise qu'une consultation portant sur un projet similaire sera mise en place ultérieurement.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 3 abstentions (F. BUQUAND, J. DEHU et K. ORTEGA), le Conseil Municipal déclare la consultation sans suite.

Boulangerie : demande de subvention DETR et Conseil Départemental suite au nouveau plan de financement

Comme évoqué au point précédent, le projet boulangerie a été modifié afin de bénéficier d'un taux de subvention plus élevé. Il convient donc de déposer, à nouveau, les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département. Le montant des travaux est estimé à 597 726 € HT.

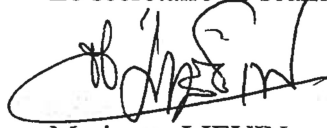
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 3 abstentions (F. BUQUAND, J. DEHU et K. ORTEGA) autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions.

Tableau de présence aux élections européennes du 9 juin 2024

	Président	Assesseur	Assesseur
8h00 – 10h00	SERVAIS Claude	FAYOLLE Bruno	LEFRANC Hervé
10h00 – 12h00	LIEVIN Marinette	DEHU Jérôme	CARRE Ingrid
12h00 – 13h00	CARPENTIER Jacques	CARRE Ingrid	DEHU Jérôme
13h00 – 14h00	SERVAIS Claude	VILLENEUVE Léna	LEFRANC Hervé
14h00 - 16h00	LIEVIN Marinette	VILLENEUVE Léna	BUQUAND Frédéric
16h00 – 18h00	CARPENTIER Jacques	CARRARA Sébastien	FOUCHE Michaël
18h00 – 20h00	SERVAIS Claude	BUQUAND Frédéric	BOUDESSEUL Karine

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00. Fait et délibéré au jour, mois, an, susdits.

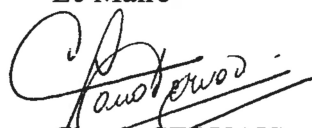
Le secrétaire de séance



Marinette LIEVIN



Le Maire



Claude SERVAIS